Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 8
Absent excusé : 1

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022– 01 - 02

Séance du 25 janvier 2022
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt deux, le vingt-cinq janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence, conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE Messieurs CORDEIL, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux **:** Mesdames AIELLO Béatrice, BEAUDOIN Anne-Laure, ETCHANCHU Helen, GENEVOIS Laura, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles,VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :
Adjoint : Monsieur Louis FERRARA (procuration à Madame Andrée SAMAT)
Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE (procuration à Monsieur le Maire), Sabine GIACALONE (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Christine ORSINI (procuration à Madame Pascale GUIROU), Messieurs Yannick GUEGUEN (procuration à Madame Cynthia GROC), Dominique HOCQUET (procuration à Madame Corinne ROCHE-SANNA), Christian MAUBE (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), Christian PEYRARD (procuration à Monsieur Pascal CORDEIL)

Etait absente excusée :
Conseillère Municipale : Madame Mireille NEVIERE-MAESTRONI

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Madame Ambre MONTLAUR, Secrétaire de séance.

OBJET :

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D)

REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-MER

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU P.A.D.D

Rapporteur : Monsieur Bruno JOANNON

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220125-DEL20220102-DE
Date de télétransmission : 27/01/2022
Date de réception préfecture : 27/01/2022

Il est rappelé que les documents concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) – Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer – Débat sur les orientations du P.A.D.D ont fait l'objet d'un envoi recommandé avec accusé de réception ainsi que par voie dématérialisée.

Par délibération n°2021-01-03 en date du 26 janvier 2021, le Conseil Municipal a prescrit la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation.

Pour rappel, les objectifs de la présente révision portent sur cinq aspects principaux :

1. **Protéger et valoriser le cadre de vie,** tant du patrimoine bâti que du patrimoine agricole, naturel et la biodiversité par l'application des principes de Développement Durable

2. **Développer l'éco-mobilité** valorisant les modes doux, les transports collectifs et le Pôle d'Echange Multimodal

3. **Favoriser l'économie locale, agricole, artisanale ainsi que les activités innovantes et préserver les attraits touristiques de la Commune,** station balnéaire offrant des espaces agricoles et naturels remarquables

4. **Préserver les formes urbaines existantes** conformes à l'image de la Commune et à la qualité de vie pour ses habitants

5. **Actualiser le règlement du Plan Local d'Urbanisme** tenant compte d'une meilleure protection de l'Environnement, d'une préservation accrue des espaces et précisant les destinations des constructions admises

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce maitresse définissant les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées.

Pour rappel, et conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la Commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La dernière révision du document d'urbanisme datant du 14 juin 2016, plusieurs enjeux forts identifiés lors de cette procédure sont toujours d'actualité. Ils sont donc adaptés aux besoins actuels au regard des évolutions législatives et de leur mise en œuvre effective.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220125-DEL20220102-DE
Date de télétransmission : 27/01/2022
Date de réception préfecture : 27/01/2022

Un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Chaque membre de l'Assemblée Communale a reçu préalablement à la date du Conseil Municipal le document du PADD, annexé à la présente délibération, dans son intégralité.

Il est rappelé que la Commission d'Urbanisme a été réunie pour la présentation dudit projet en date du 13 janvier 2022,

Ainsi, dans le respect de l'ensemble de ces dispositions, le projet territorial de la Commune se décompose en cinq enjeux :

1. La préservation de l'environnement, dans toutes ses composantes, et des paysages exceptionnels,
2. La prise en compte des risques liés aux spécificités topographiques, environnementales et climatiques,
3. Un développement résidentiel orienté vers le maintien d'une population active résidente et le renouvellement urbain,
4. La valorisation de la multimodalité,
5. La consolidation d'un tissu économique diversifié.

Chaque enjeu est décliné en orientations et objectifs qui sont détaillés dans le projet de PADD joint en annexe de la présente délibération.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme et aux nouvelles dispositions issues de la Loi Climat & Résilience, la Commune définit les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain suivants :

1. Définir l'intensité des zones urbaines ou à urbaniser, notamment en optimisant l'utilisation des ressources foncières existantes,
2. Préserver strictement les espaces naturels, agricoles et forestiers en visant une urbanisation nulle des espaces naturels et agricoles,
3. Réduire de l'ordre de 50 % la consommation d'espace sur la période 2021-2031.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et les articles L.101-1 à L.101-8, L131-4, L. 151-1, L.151-2, L.151-5 et L.153-12,
Vu la délibération n° 2021-01-03 en date du 26 janvier 2021 prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,
Vu la présentation du projet de PADD aux membres de la Commission d'urbanisme réunie le 13 janvier 2022,
Considérant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU présentées en annexe de la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220125-DEL20220102-DE
Date de télétransmission : 27/01/2022
Date de réception préfecture : 27/01/2022

Le Conseil Municipal, par :

25 voix POUR
7 voix CONTRE
(Messieurs Yvan MAUBE (procuration à Monsieur STOPPOLANI), Dominique HOCQUET (procuration à Madame ROCHE-SANNA), Gilles STOPPOLANI, Madame Corinne ROCHE-SANNA)
(Madame Béatrice AIELLO)
(Monsieur Dominique OLIVIER, Madame Laura GENEVOIS)

ADOPTE l'exposé qui précède,

PREND ACTE de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, organisé dans le cadre de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme couvrant le territoire communal.

PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle le projet de PADD est annexé,

INDIQUE que la présente délibération, ainsi que le document qui lui est annexé, sera transmis en Préfecture et que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sur le site internet de la Commune.

INDIQUE que dès lors, et conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220125-DEL20220102-DE
Date de télétransmission : 27/01/2022
Date de réception préfecture : 27/01/2022